Manufactures de toutes sortes-Moulins, Chantiers de Construction, etc., et s'ils sout mus por la vapeur ou per l'eau.	Nembre de personnes employés.	REMARQUES.	
		43	
· Short			
63			
		.4	
		Je déclare ce que dessus complet et vrai dans toutes ses par- ticularités ou meilleur de ma connaissance et croyance.  (Signature,) Marie Dancoacie	

## AVIS.—On viendra chercher cette Cedule le Lundi 12 Janvier.

Par la 11e Section de l'Acte 14 et 15 Victoria, ch. 49, il est statué que "l'occupant de chaque maison ou de chaque étage, appartement ou de maison à qui un nous chi une chique que sur les blancs au meilleur de compaisonne et la cionera en partie de maison à qui ou pour qui une cédule aura été laissée en remplira les blancs au meilleur de sa connaissance ou croyance, et la signera, en partie de maison à qui ou pour qui une cédule aura été laissée en rempura les biancs au menieur de sa connaissance ou croyance, et la signeta, en autant qu'il s'agit de toutes les personnes demeurant dans la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison, étage ou appartement opcupé par lui ; et il la délivrera au recenseur la la dite maison de la dite m brsqu'il en sera requis par lui; et en l'absence de l'occupant, quelqu'autre membre de sa famille, s'il s'en trouve qui soit capable de le faire remplira les blancs de la cédule. Le signage et la délivrage en reconsquer, et tout occupant company quelqu'autre membre de sa famille, s'il s'en trouve qui soit capable de le faire remplira les blancs de la cédule. Le signage et la délivrage en reconsquer, et tout occupant company quelqu'autre membre de sa famille, s'il s'en trouve qui soit capable de le faire remplira lorsqu'il en sera requis par lui ; et en l'absence de l'occupant, quelqu'autre membre de sa famille, s'il s'en trouve qui soit capable de la circument et sans les blancs de la cédule, la signera et la délivrera au recenseur ; et tout occupant comme susdit qui refusera ou fera défaut volontairement et sans excuse légitime de remplir les blancs de la dite cédule au meilleur de sa connaissance et croyance, et de la signer ou délivrer ou de quelen sera requis, ou qui volontairement fera, signera ou délivrera, ou fera faire, signer ou délivrer un rapport faux de toutes les matières ou de quelques-unes des matières spécifiées dans une cédule, sera passible d'une amende de DEUX LOUIS au moins ou de CINQ LOUIS au plus."

Les différents énumérateurs ont des ordres exprès de faire observer strictement la clause qui précède.

Cette cédule doit contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente fires en contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente fires en contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente fires en contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente fires en contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente fires en contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente fires en contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente fires en contenir les nons de toutes les personnes qui demeuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit présidente de la collection de la col commé résidants fixes ou en passant, ayant leur résidence parmanente ailleurs, et spécifier dans la col. n° 5, si telle résidence est dans le Haut ou le Bas-Canada on horse du Canada e russi de toute personne y résident habituellement mais qui se trouvers alors absente distinguant ces personnes des Comme residants fixes ou en passant, ayant leur résidence parmanente ameurs, et specimer dans la col. n° 5, si tene residence est dans le l'adit du le Bas-Canada ou hors du Canada; aussi de toute personne y résidant habituellement mais qui se trouvera alors absente, distinguant ces personnes des autres. autres.

Par ordre du Bureau de la Statistique,

W. C. CROFTON,

SECRETAIRE.